



Agissons pour des terrasses sans tabac

Rubrique : ditos - Date : jeudi 5 avril 2018

Tabagisme sur les terrasses fermées, Agissons !

Forte de ses trois victoires consécutives devant la Cour de cassation puis devant les Cours d'appel de Versailles et de Paris, DNF continue le combat pour obtenir que les terrasses fermées de restaurants ou de cafés soient dépourvues de pollution tabagique.

Les responsables de ces établissements ne voient pas toujours l'intérêt de proposer une terrasse sans tabac et craignent surtout pour leur chiffre d'affaire. Pourtant les arguments sont là.

En adoptant une terrasse sans tabac, • **Ils offrent aux clients une terrasse idéale** car la fumée de tabac dénature le goût. La saveur des mets est infiniment plus agréable lorsqu'ils sont dégustés dans une ambiance sans fumée. • **Ils attirent des touristes étrangers** qui dénoncent souvent les odeurs de tabac comme sources de gêne en France. • **Ils protègent également leurs salariés** qui, souvent contre leur gré, doivent exercer leur activité dans des conditions que le droit du travail condamne ; ils sont même en droit de demander réparation des préjudices provoqués pour cette exposition au tabagisme subi. • **Et ils participent à la dénormalisation du tabac** : Avec plus de 73 000 morts par an, le tabac est la première cause de décès prématurés en France.

Dans ce combat, DNF a besoin de vous.

Si vous connaissez un café ou un restaurant que vous ne pouvez plus fréquenter sans devoir subir la pollution tabagique contre votre gré, écrivez à <mailto:"contact@dnf.asso.fr"> sous la référence « plainte terrasse » en décrivant ce qui vous semble être une infraction, en précisant les coordonnées précises de l'établissement, de son gérant et, idéalement, en joignant deux photographies prises de l'extérieur (vue d'ensemble de l'établissement et vue rapprochée de la présence de fumeurs ou de cendriers).

DNF, dans un premier temps, vérifiera avec vous la réalité de l'infraction, puis tentera d'obtenir à l'amiable une mise en conformité en écrivant à l'établissement avec copie au commissariat ou à la gendarmerie dont il dépend. Il vous faudra alors signaler à DNF l'évolution de la situation après expédition des courriers.

• Vous pouvez également participer activement à l'information du public en déposant les flyers suivants sur chaque table occupée d'une terrasse en infraction, qu'elle soit occupée par des fumeurs ou des non-fumeurs.

[<http://dnf.asso.fr/IMG/png/TerrasseSansTabac-resto-768x768.png>]

Ces petites cartes gratuites, intitulées « visuel terrasse non-fumeur » sont disponibles à la permanence de DNF ; elles peuvent être commandées en ligne ([ici](#)), seuls les frais d'emballage et de livraison étant facturés.

Agissons pour des terrasses sans tabac

En outre, le ministère de la santé, avec le soutien de certains syndicats de la restauration, a créé l'application [qui vous permet de valoriser les terrasses légales et celles qui vont au-delà même de ces exigences légales.](#)

[Agissons pour des terrasses sans tabac !](#)